

## Assignation temporaire

1. *L'employeur veut vous faire travailler en assignation temporaire*
2. *Vous devez demander à l'employeur de décrire précisément les tâches à faire sur le formulaire prévu à cette fin.*
3. *Vous devez soumettre la demande de l'employeur à votre médecin traitant (pas nécessairement le premier) en lui décrivant les tâches demandées par l'employeur.*
4. *Votre médecin traitant devra se prononcer sur la demande de l'employeur. Il peut donner son accord s'il juge que :*
  - a) *Vous êtes raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail.*
  - b) *Le travail proposé ne comporte pas de danger pour votre santé, votre sécurité et votre intégrité physique, compte tenu de votre lésion.*
  - c) *Le travail proposé est favorable à votre réadaptation.*
5. *Si votre médecin traitant **refuse** la demande de l'employeur, vous demeurez en arrêt de travail et vous recevrez les indemnités de remplacement du revenu prévues par la loi.  
Ni l'employeur, ni la CSST, ne peuvent contester la décision de votre médecin traitant.*
6. *Si votre médecin traitant accepte la demande de l'employeur ; la loi prévoit que l'employeur verse au travailleur qui fait le travail (qu'il lui assigne temporairement), le salaire et les avantages liés à l'emploi que ce travailleur occupait lorsque s'est manifesté sa lésion professionnelle et dont il bénéficiait, comme s'il avait continué à l'exercer.*